

AFFAIRE N° 11. - Autorisation de procéder à une adjudication pour la  
fourniture de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des cantines  
scolaires pendant le premier semestre 1969.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à procéder à  
une adjudication pour la fourniture de denrées alimentaires nécessaires au fon-  
ctionnement des cantines scolaires pendant le premier semestre 1969.

Approuvé  
St-Denis le 30 Décembre 1968  
P/le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Signé: Ph. Kessler